

ARS/DAOSS/SAE/2022-125

Avis de consultation pour la modification du Schéma de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy 2018-2023

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance une consultation auprès des autorités concernées sur le projet de modification du Schéma de Santé des territoires Guadeloupe et Îles du Nord.

Tel que prévu par les articles R1434-1 et R1434-2 du Code de la Santé Publique, les autorités consultées sont les suivantes :

- Le Préfet de région
- La Conférence de Santé et de l'Autonomie Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Guadeloupe

La note de présentation des propositions de modifications du Schéma de Santé est publiée sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy à l'adresse suivante :

<http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>

Les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis de consultation pour transmettre leur avis

Sous format électronique à l'adresse suivante :

ars971-daoss@ars.sante.fr

Ou par voie postale à :

Monsieur le Directeur Général
Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Gourbeyre, le 19 AVR. 2022


Le Directeur Général
Laurent LEGENDART